

VIII

Parmi les œuvres pies alors usitées, une des plus fréquentes était celle du rachat des prisonniers. L'usage s'en perdit à la Révolution, et lorsque fut abolie la contrainte par corps, il y avait longtemps que les habitants de Clichy ou de la prison de Roanne n'avaient plus à compter sur cette chance de délivrance. Mais au ^{xvii}^e siècle, cette œuvre, qui nous semble aujourd'hui assez singulière, était de tradition constante. Dans le testament de « Demoyselle Gabrielle Du Four, veufue et héritière de noble Guillaume Charrier, s^r. de la Rochette et de Montceindre, » en date du 19 juin 1666, se trouve un legs de deux cents livres pour être employées à délivrer « quelques pauvres prisonniers debtenuz pour dettes. » Mornieu ne se borne point à cette formule concise et entre dans les détails :

ITEM. Je donne et lègue à Messieurs les recteurs ou autres ayant droit de recevoir des pénitents de la Miséricorde, la somme de quatre cent vingt-cinq liures pour une fois, lesquelles je veus estre employées à sortir des prisons. Royaux de cette ville dix prisonniers qui soient pauvres y debtenus pour dettes, sans dol ni fraude, lesquels seront obligés d'aller faire dire une messe, se confesser et communier à l'intention et redemption des ames de mes predecesseurs quy ont estably cette deuotion, et laquelle sera continuée à l'advenir pour la somme de septante-cinq liures pour le rachapt de deux prisonniers le jour du Jeudy Sainct, toutes fois gens comme dessus a esté remarqué.

Comme ces prescriptions d'ouïr la messe, de communier, peignent des mœurs éloignées des nôtres ! Le choix du jour consacré à la délivrance n'était pas non plus déterminé indifféremment. Un usage, qui remontait au moyen-âge, voulait que cette œuvre fût effectuée pendant la semaine sainte.